État des recettes et des dépenses de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail pour l'exercice 1996

(96/259/CE)

Conformément aux dispositions de l'article 14 deuxième alinéa du règlement (CEE) n° 1417/76 du Conseil, du 1er juin 1976, portant dispositions financières applicables à la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail [1], modifié par le règlement (CEE) n° 1949/93 [2], « l'état des recettes et des dépenses ainsi que le tableau des effectifs sont publiés au *Journal officiel des Communautés européennes* en même temps que le budget général des Communautés européennes ».

[1] JO n° L 164 du 24. 6. 1976, p. 16.

[2] JO n° L 181 du 23. 7. 1993, p. 26.

FONDATION EUROPÉENNE POUR L'AMÉLIORATION
DES CONDITIONS DE VIE ET DE TRAVAIL

Les montants du présent document budgétaire sont exprimés en écus, sauf indication contraire.

FONDATION EUROPÉENNE POUR L'AMÉLIORATION
DES CONDITIONS DE VIE ET DE TRAVAIL

ÉTAT DES RECETTES

Récapitulation

Titre	Intitulé	Exercice 1996	Exercice 1995	Exercice 1994
1	*Subvention de la Communauté européenne*	12 400 000	10 143 648	11 240 000,—
5	*Recettes diverses*	250 000	158 657	181 467,15
6	*Recettes provenant de services prestés contre rémunération*	150 000	38 664	38 135,83
	TOTAL GÉNÉRAL	**12 800 000**	**10 340 969**	**11 459 602,98**

FONDATION EUROPÉENNE POUR L'AMÉLIORATION
DES CONDITIONS DE VIE ET DE TRAVAIL

TITRE 1

SUBVENTION DE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE

CHAPITRE 1 0 — SUBVENTION DE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE

Article Poste	Intitulé	Exercice 1996	Exercice 1995	Exercice 1994
	CHAPITRE 1 0			
1 0 0	***Subvention de la Communauté européenne***	12 400 000	10 143 648	11 240 000,—
	TOTAL DU CHAPITRE 1 0	12 400 000	10 143 648	11 240 000,—
	Total du titre 1	**12 400 000**	**10 143 648**	**11 240 000,—**

FONDATION EUROPÉENNE POUR L'AMÉLIORATION
DES CONDITIONS DE VIE ET DE TRAVAIL

TITRE 1

SUBVENTION DE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE

CHAPITRE 1 0 — SUBVENTION DE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE

Article Poste	Commentaires
1 0 0	Règlement (CEE) nº 1365/75 du Conseil, du 26 mai 1975, portant création d'une Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (JO nº L 139 du 30. 5. 1975, p. 1), modifié par le règlement (CEE) nº 1947/93 (JO nº L 181 du 23. 7. 1993, p. 13). Conformément aux dispositions de l'article 15 paragraphe 2 de ce règlement, une subvention destinée à la Fondation est inscrite au budget général pour l'Union européenne. La recette inscrite correspond à la subvention prévue (article B3-4 2 0 de l'état des dépenses de la section III « Commission » du budget général).

FONDATION EUROPÉENNE POUR L'AMÉLIORATION
DES CONDITIONS DE VIE ET DE TRAVAIL

TITRE 5

RECETTES DIVERSES

CHAPITRE 5 0 — PRODUIT DE LA VENTE DE BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES

CHAPITRE 5 2 — REVENUS DE FONDS PLACÉS, INTÉRÊTS BANCAIRES ET AUTRES

CHAPITRE 5 4 — RECETTES DIVERSES DONNANT LIEU À RÉEMPLOI ET NON UTILISÉES

CHAPITRE 5 9 — AUTRES RECETTES PROVENANT DE LA GESTION ADMINISTRATIVE

Article Poste	Intitulé	Exercice 1996	Exercice 1995	Exercice 1994
	CHAPITRE 5 0			
5 0 0	***Produit de la vente de biens meubles et immeubles***	p.m.	2 474	2 529,52
	TOTAL DU CHAPITRE 5 0	p.m.	2 474	2 529,52
	CHAPITRE 5 2			
5 2 0	***Revenus de fonds placés, intérêts bancaires et autres***	200 000	148 465	134 337,39
	TOTAL DU CHAPITRE 5 2	200 000	148 465	134 337,39
	CHAPITRE 5 4			
5 4 0	***Recettes diverses donnant lieu à réemploi et non utilisées***	35 000	– 1 680	28 704,39
	TOTAL DU CHAPITRE 5 4	35 000	– 1 680	28 704,39
	CHAPITRE 5 9			
5 9 0	***Autres recettes provenant de la gestion administrative***	15 000	9 398	15 895,85
	TOTAL DU CHAPITRE 5 9	15 000	9 398	15 895,85
	Total du titre 5	**250 000**	**158 657**	**181 467,15**

FONDATION EUROPÉENNE POUR L'AMÉLIORATION
DES CONDITIONS DE VIE ET DE TRAVAIL

TITRE 5

RECETTES DIVERSES

CHAPITRE 50 — PRODUIT DE LA VENTE DE BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES

CHAPITRE 52 — REVENUS DE FONDS PLACÉS, INTÉRÊTS BANCAIRES ET AUTRES

CHAPITRE 54 — RECETTES DIVERSES DONNANT LIEU À RÉEMPLOI ET NON UTILISÉES

CHAPITRE 59 — AUTRES RECETTES PROVENANT DE LA GESTION ADMINISTRATIVE

Article Poste	Commentaires

FONDATION EUROPÉENNE POUR L'AMÉLIORATION
DES CONDITIONS DE VIE ET DE TRAVAIL

TITRE 6

RECETTES PROVENANT DE SERVICES PRESTÉS CONTRE RÉMUNÉRATION

CHAPITRE 60 — RECETTES PROVENANT DE SERVICES PRESTÉS CONTRE RÉMUNÉRATION

Article Poste	Intitulé	Exercice 1996	Exercice 1995	Exercice 1994
	CHAPITRE 60			
600	***Recettes provenant de services prestés contre rémunération***	100 000	p.m.	0,—
601	***Recettes provenant d'accords de cofinancement***	p.m.	p.m.	0,—
602	***Recettes provenant de la vente de publications***	40 000	34 895	29 885,59
603	***Produit de la location et de la sous-location de biens immeubles***	10 000	3 769	8 250,24
	TOTAL DU CHAPITRE 60	150 000	38 664	38 135,83
	Total du titre 6	**150 000**	**38 664**	**38 135,83**
	TOTAL GÉNÉRAL	**12 800 000**	**10 340 969**	**11 459 602,98**

FONDATION EUROPÉENNE POUR L'AMÉLIORATION
DES CONDITIONS DE VIE ET DE TRAVAIL

TITRE 6

RECETTES PROVENANT DE SERVICES PRESTÉS CONTRE RÉMUNÉRATION

CHAPITRE 60 — RECETTES PROVENANT DE SERVICES PRESTÉS CONTRE RÉMUNÉRATION

Article Poste	Commentaires

FONDATION EUROPÉENNE POUR L'AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE VIE ET DE TRAVAIL

ÉTAT DES DÉPENSES

Récapitulation générale des crédits (1996 et 1995) et de l'exécution (1994)

Titre	Intitulé	Crédits 1996	Crédits 1995	Exécution 1994
1	Personnel	5 800 000	5 212 796	4 977 587,82
2	Immeubles, matériel et dépenses diverses de fonctionnement	1 170 000	1 030 368	1 057 164,58
3	Dépenses opérationnelles	5 830 000	6 126 901	4 657 697,02
	TOTAL GÉNÉRAL	**12 800 000**	**12 370 065**	**10 692 449,42**

FONDATION EUROPÉENNE POUR L'AMÉLIORATION
DES CONDITIONS DE VIE ET DE TRAVAIL

TITRE 1

PERSONNEL

CHAPITRE 1 1 — PERSONNEL EN ACTIVITÉ

Article Poste	Intitulé	Crédits 1996	Crédits 1995	Exécution 1994
	CHAPITRE 1 1			
1 1 0	***Agents occupant un emploi prévu au tableau des effectifs***			
1 1 0 0	Traitements de base	3 755 000	3 169 725	2 927 182,16
1 1 0 1	Allocations familiales	488 000	401 126	372 999,98
1 1 0 2	Indemnités de dépaysement	413 000	338 991	309 181,17
1 1 0 3	Indemnités de secrétariat	49 000	29 417	26 554,73
	Total de l'article 1 1 0	4 705 000	3 939 259	3 635 918,04
1 1 2	***Perfectionnement professionnel du personnel, cours de langue, recyclage et information du personnel***	16 000	17 606	34 376,44
1 1 3	***Cotisations patronales à la sécurité sociale***			
1 1 3 0	Couverture des risques de maladie	128 000	107 896	101 554,90
1 1 3 1	Couverture des risques d'accident et de maladie professionnelle	25 000	24 037	20 000,—
1 1 3 2	Couverture du risque de chômage	30 000	24 750	23 410,23
	Total de l'article 1 1 3	183 000	156 683	144 965,13

FONDATION EUROPÉENNE POUR L'AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE VIE ET DE TRAVAIL

TITRE 1

PERSONNEL

CHAPITRE 11 — PERSONNEL EN ACTIVITÉ

Article Poste	Commentaires
110	
1100	Ce crédit est destiné au paiement des traitements de base, calculés compte tenu du tableau des effectifs de l'exercice.
1101	Règlement (CECA, CEE, Euratom) n° 1860/76 du Conseil, du 29 juin 1976, portant fixation du régime applicable au personnel de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (JO n° L 214 du 6. 8. 1976, p. 24), modifié en dernier lieu par le règlement (Euratom, CECA, CEE) n° 680/87 (JO n° L 72 du 14. 3. 1987, p. 15), et notamment les articles 6 à 8 de son annexe IV. Les allocations familiales comprennent : — l'allocation de foyer égale à 5 % du traitement de base, — l'allocation pour enfant à charge, — l'allocation scolaire.
1102	Règlement (CECA, CEE, Euratom) n° 1860/76 du Conseil, du 29 juin 1976, portant fixation du régime applicable au personnel de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (JO n° L 214 du 6. 8. 1976, p. 24), modifié en dernier lieu par le règlement (Euratom, CECA, CEE) n° 680/87 (JO n° L 72 du 14. 3. 1987, p. 15), et notamment l'article 10 de son annexe IV. L'indemnité de dépaysement est égale à 16 % du montant total du traitement de base ainsi que de l'allocation de foyer et de l'allocation pour enfant à charge.
113	Règlement (CECA, CEE, Euratom) n° 1860/76 du Conseil, du 29 juin 1976, portant fixation du régime applicable au personnel de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (JO n° L 214 du 6. 8. 1976, p. 24), modifié en dernier lieu par le règlement (Euratom, CECA, CEE) n° 680/87 (JO n° L 72 du 14. 3. 1987, p. 15), et notamment son article 38 paragraphes 1 et 2.
1132	Le problème de l'assurance chômage est examiné en ce moment par le Conseil.

FONDATION EUROPÉENNE POUR L'AMÉLIORATION
DES CONDITIONS DE VIE ET DE TRAVAIL

CHAPITRE 11 — PERSONNEL EN ACTIVITÉ *(suite)*

Article Poste	Intitulé	Crédits 1996	Crédits 1995	Exécution 1994
114	***Allocations et indemnités diverses***			
1141	Frais de voyage à l'occasion du congé annuel	99 000	98 317	81 265,99
1145	Indemnité spéciale pour les comptables et les régisseurs d'avances	1 000	520	498,29
	Total de l'article 114	100 000	98 837	81 764,28
115	***Heures supplémentaires***	25 000	23 632	28 708,11
117	***Prestations d'appoint***			
1175	Personnel intérimaire, autres services, travaux de traduction et de dactylographie à confier à l'extérieur	240 000	416 782	541 557,16
1176	Fonctionnaires détachés par les institutions des États membres	238 000	211 967	111 240,14
1177	Stagiaires	24 000	22 321	7 697,66
	Total de l'article 117	502 000	651 070	660 494,96
118	***Indemnités et frais relatifs à l'entrée en fonctions, à la cessation de fonctions et aux mutations***			
1180	Frais divers de recrutement	58 000	13 117	78 220,12
1181	Frais de voyage (y compris ceux des membres de la famille)	10 000	1 393	1 225,11
1182	Indemnités d'installation, de réinstallation et de mutation	33 000	14 197	10 847,35

FONDATION EUROPÉENNE POUR L'AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE VIE ET DE TRAVAIL

CHAPITRE 11 — PERSONNEL EN ACTIVITÉ *(suite)*

Article Poste	Commentaires
114	
1141	Règlement (CECA, CEE, Euratom) n° 1860/76 du Conseil, du 29 juin 1976, portant fixation du régime applicable au personnel de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (JO n° L 214 du 6. 8. 1976, p. 24), modifié en dernier lieu par le règlement (Euratom, CECA, CEE) n° 680/87 (JO n° L 72 du 14. 3. 1987, p. 15), et notamment l'article 15 de son annexe IV.
1145	Ce crédit est destiné à couvrir les indemnités prévues pour les régisseurs d'avances et les comptables par le règlement portant dispositions financières applicables à la Fondation.
115	Règlement (CECA, CEE, Euratom) n° 1860/76 du Conseil, du 29 juin 1976, portant fixation du régime applicable au personnel de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (JO n° L 214 du 6. 8. 1976, p. 24), modifié en dernier lieu par le règlement (Euratom, CECA, CEE) n° 680/87 (JO n° L 72 du 14. 3. 1987, p. 15), et notamment son annexe II. Le personnel des catégories C et D reçoit une rémunération pour les heures supplémentaires prestées, qui peut être une indemnité forfaitaire ou un salaire selon le nombre d'heures.
117	
1175	Ce crédit est destiné à couvrir les frais occasionnés par l'emploi d'intérimaires et les frais de traduction, de reproduction (plans, dessins, graphiques) et de travaux de dactylographie confiés à l'extérieur.
1176	Ce crédit est destiné à permettre à la Fondation d'organiser un programme d'échanges de fonctionnaires des États membres et de personnes nommées par les partenaires sociaux, tel qu'il a été décidé par la direction de la Fondation en consultation avec le conseil d'administration.
1177	Ce crédit est destiné à couvrir la formation administrative pratique de jeunes diplômés et les stages courts destinés aux fonctionnaires des États membres et à des personnes nommées par les partenaires sociaux.
118	
1180	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de voyage et de séjour de candidats convoqués pour un emploi vacant, ainsi que les frais médicaux d'embauche.
1181	Ce crédit est destiné à couvrir le remboursement des frais de voyage dus aux agents à l'occasion de leur entrée en fonctions, de leur départ ou de leur mutation. Il couvre également les frais de voyage des membres de la famille.
1182	Ce crédit est destiné à couvrir : — l'indemnité d'installation (affectée du coefficient correcteur), — l'indemnité de réinstallation (affectée du coefficient correcteur), dues aux agents tenus de changer de résidence après leur entrée en fonctions ou lors de leur affectation à un nouveau lieu de service ainsi que lors de la cessation définitive des fonctions suivie d'une réinstallation dans une autre localité.

FONDATION EUROPÉENNE POUR L'AMÉLIORATION
DES CONDITIONS DE VIE ET DE TRAVAIL

CHAPITRE 11 — PERSONNEL EN ACTIVITÉ *(suite)*

CHAPITRE 13 — MISSIONS ET DÉPLACEMENTS

CHAPITRE 14 — INFRASTRUCTURE À CARACTÈRE SOCIO-MÉDICAL

Article Poste	Intitulé	Crédits 1996	Crédits 1995	Exécution 1994
118	*(suite)*			
1183	Frais de déménagement	39 000	9 891	12 677,56
1184	Indemnités journalières temporaires	6 000	2 258	2 942,19
	Total de l'article 118	146 000	40 856	105 912,33
119	***Coefficients correcteurs***	– 347 000	– 195 689	– 200 146,—
	TOTAL DU CHAPITRE 11	5 330 000	4 732 254	4 491 993,29
	CHAPITRE 13			
130	***Frais de missions, de déplacements et autres dépenses accessoires***	430 000	433 977	450 742,91
	TOTAL DU CHAPITRE 13	430 000	433 977	450 742,91
	CHAPITRE 14			
140	***Restaurants et cantines***	26 000	32 401	25 000,—
141	***Service médical***	3 000	2 676	3 020,—
142	***Autres interventions sociales***	6 000	4 693	1 859,76
143	***Frais de réception et de représentation***	5 000	6 795	4 971,86
	TOTAL DU CHAPITRE 14	40 000	46 565	34 851,62
	Total du titre 1	**5 800 000**	**5 212 796**	**4 977 587,82**

FONDATION EUROPÉENNE POUR L'AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE VIE ET DE TRAVAIL

CHAPITRE 11 — PERSONNEL EN ACTIVITÉ *(suite)*

CHAPITRE 13 — MISSIONS ET DÉPLACEMENTS

CHAPITRE 14 — INFRASTRUCTURE À CARACTÈRE SOCIO-MÉDICAL

Article Poste	Commentaires
118	*(suite)*
1183	Règlement (CECA, CEE, Euratom) nº 1860/76 du Conseil, du 29 juin 1976, portant fixation du régime applicable au personnel de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (JO nº L 214 du 6. 8. 1976, p. 24), modifié en dernier lieu par le règlement (Euratom, CECA, CEE) nº 680/87 (JO nº L 72 du 14. 3. 1987, p. 15), et notamment l'article 16 de son annexe IV. Ce crédit est destiné à couvrir le remboursement des frais de déménagement dus aux agents.
1184	Règlement (CECA, CEE, Euratom) nº 1860/76 du Conseil, du 29 juin 1976, portant fixation du régime applicable au personnel de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (JO nº L 214 du 6. 8. 1976, p. 24), modifié en dernier lieu par le règlement (Euratom, CECA, CEE) nº 680/87 (JO nº L 72 du 14. 3. 1987, p. 15), et notamment l'article 17 de son annexe IV. Ce crédit est destiné au paiement des indemnités journalières temporaires dues aux agents.
119	Cet article est destiné à couvrir le paiement des coefficients correcteurs, etc.
130	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de missions du personnel de la Fondation.
140	Ce crédit est destiné à couvrir les achats complémentaires de matériel de restaurant et la subvention des repas pris à la cantine.
141	Ce crédit est destiné à couvrir les frais relatifs aux examens médicaux annuels.
142	Ce crédit est destiné à couvrir les interventions de la Fondation pour des actions sociales en faveur des agents.
143	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de représentation.

FONDATION EUROPÉENNE POUR L'AMÉLIORATION
DES CONDITIONS DE VIE ET DE TRAVAIL

TITRE 2

IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE 2 0 — LOCATION D'IMMEUBLES : FRAIS ACCESSOIRES

CHAPITRE 2 1 — LOYERS

CHAPITRE 2 2 — BIENS MEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES

Article Poste	Intitulé	Crédits 1996	Crédits 1995	Exécution 1994
	CHAPITRE 2 0			
2 0 1	***Assurances***	15 000	14 803	11 818,58
2 0 2	***Eau, gaz, électricité et chauffage***	41 000	39 998	63 948,94
2 0 3	***Nettoyage et entretien***	75 000	64 303	99 726,48
2 0 4	***Aménagement des locaux***	100 000	51 911	16 832,66
2 0 5	***Sécurité et surveillance des immeubles***	22 000	26 355	26 209,68
2 0 9	***Autres dépenses afférentes aux immeubles***	36 000	34 550	33 702,22
	TOTAL DU CHAPITRE 2 0	289 000	231 920	252 238,56
	CHAPITRE 2 1			
2 1 0	***Loyers***	p.m.	p.m.	0,—
	TOTAL DU CHAPITRE 2 1	p.m.	p.m.	0,—
	CHAPITRE 2 2			
2 2 0	***Installations techniques et matériel bureautique***			
2 2 0 0	Premier équipement en matériel et installations techniques	7 000	4 903	6 063,41
2 2 0 1	Renouvellement de matériel et installations techniques		p.m.	0,—
2 2 0 2	Location de matériel et installations techniques	36 000	38 299	44 724,81
2 2 0 3	Entretien, utilisation et réparation de matériel et installations techniques	72 000	75 097	69 872,40

FONDATION EUROPÉENNE POUR L'AMÉLIORATION
DES CONDITIONS DE VIE ET DE TRAVAIL

TITRE 2

IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE 20 — LOCATION D'IMMEUBLES : FRAIS ACCESSOIRES

CHAPITRE 21 — LOYERS

CHAPITRE 22 — BIENS MEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES

Article Poste	Commentaires
201	Ce crédit est destiné à couvrir les contrats d'assurances de l'immeuble.
202	Ce crédit est destiné à couvrir les consommations pour l'exercice.
203	Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'entretien des bureaux de la Fondation.
204	Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'aménagement des bureaux de la Fondation et en particulier l'achèvement du nouvel immeuble.
205	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de sécurité et de surveillance des bureaux de la Fondation.
209	Ce crédit est destiné à couvrir les autres dépenses courantes en matière d'immeubles non spécialement prévues, notamment taxes et voiries, assainissement, enlèvement d'ordures, etc.
210	Cet article est destiné à couvrir le loyer d'un « bureau de passage » pour la Fondation à Bruxelles.
220	
2200	Ce crédit est destiné à couvrir l'acquisition de matériel et d'installations techniques.
2201	Ce poste est destiné à couvrir le remplacement en matériel et installations techniques.
2202	Ce crédit est destiné à couvrir la location du matériel et des installations techniques.
2203	Ce crédit est destiné à couvrir l'entretien du matériel et des installations techniques.

FONDATION EUROPÉENNE POUR L'AMÉLIORATION
DES CONDITIONS DE VIE ET DE TRAVAIL

CHAPITRE 22 — BIENS MEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES *(suite)*

CHAPITRE 23 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF COURANT

Article Poste	Intitulé	Crédits 1996	Crédits 1995	Exécution 1994
220	*(suite)*			
2204	Matériel bureautique	394 000	262 525	149 905,70
	Total de l'article 220	509 000	380 824	270 566,32
221	***Mobilier***			
2210	Premier équipement en mobilier	p.m.	7 702	79 983,—
2211	Renouvellement de mobilier	p.m.	25 914	152 998,90
2213	Entretien, utilisation et réparation de mobilier	p.m.	p.m.	0,—
	Total de l'article 221	p.m.	33 616	232 981,90
223	***Matériel de transport***			
2231	Renouvellement de matériel de transport	26 000	23 991	0,—
2233	Entretien, exploitation et réparation de matériel de transport	7 000	6 444	6 568,67
	Total de l'article 223	33 000	30 435	6 568,67
225	***Dépenses de documentation et de bibliothèque***			
2250	Fonds de bibliothèque, achats de livres	21 000	20 727	14 811,71
2252	Abonnements aux journaux et périodiques	16 000	14 936	15 156,82
2255	Abonnements aux services d'information rapide sur écran	11 000	10 894	5 564,43
	Total de l'article 225	48 000	46 557	35 532,96
	TOTAL DU CHAPITRE 22	590 000	491 432	545 649,85
	CHAPITRE 23			
230	***Papeterie et fournitures de bureau***	30 000	39 811	25 995,13

FONDATION EUROPÉENNE POUR L'AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE VIE ET DE TRAVAIL

CHAPITRE 22 — BIENS MEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES *(suite)*

CHAPITRE 23 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF COURANT

Article Poste	Commentaires
220	*(suite)*
2204	Ce crédit est destiné à couvrir l'achat, la location et l'entretien du matériel bureautique.
221	
2210	Ce poste est destiné à couvrir l'achat de mobilier pour le personnel et l'équipement de salles de réunions.
2213	Ce poste est destiné à couvrir les frais d'entretien et de réparation du mobilier.
223	
2233	Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'exploitation des véhicules.
225	
2250	Ce crédit est destiné à couvrir les acquisitions d'ouvrages, documents et autres publications non périodiques nécessaires à la Fondation.
2252	Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses d'abonnement aux journaux, périodiques spécialisés, journaux officiels, documents parlementaires, bulletins divers et autres publications spécialisées.
2255	Ce crédit est destiné à permettre l'accès aux bases de données en direct.
230	Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'achat de papier, enveloppes, fournitures de bureau, produits pour les appareils de reproduction.

FONDATION EUROPÉENNE POUR L'AMÉLIORATION
DES CONDITIONS DE VIE ET DE TRAVAIL

CHAPITRE 23 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF COURANT *(suite)*

CHAPITRE 24 — AFFRANCHISSEMENT ET TÉLÉCOMMUNICATIONS

Article Poste	Intitulé	Crédits 1996	Crédits 1995	Exécution 1994
232	***Charges financières***			
2320	Frais bancaires	42 000	36 646	43 000,—
	Total de l'article 232	42 000	36 646	43 000,—
235	***Tenues de service et vêtements de travail***	3 000	2 859	1 847,35
239	***Autres dépenses de fonctionnement***			
2390	Publications	25 000	19 000	23 125,35
2394	Menues dépenses	1 000	—	423,89
	Total de l'article 239	26 000	19 000	23 549,24
	TOTAL DU CHAPITRE 23	101 000	98 316	94 391,72
	CHAPITRE 24			
240	***Affranchissement de correspondance et frais de port***	90 000	89 871	89 948,32
241	***Téléphone, télégraphe, télex, radio, télévision***	100 000	98 829	74 936,13
	TOTAL DU CHAPITRE 24	190 000	188 700	164 884,45
	Total du titre 2	**1 170 000**	**1 010 368**	**1 057 164,58**

FONDATION EUROPÉENNE POUR L'AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE VIE ET DE TRAVAIL

CHAPITRE 23 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF COURANT *(suite)*

CHAPITRE 24 — AFFRANCHISSEMENT ET TÉLÉCOMMUNICATIONS

Article Poste	Commentaires
232	
2320	Ce crédit est destiné à couvrir les frais bancaires (commissions, taux d'escompte).
235	Ce crédit est destiné à couvrir l'achat, l'entretien et le nettoyage des tenues de service et des vêtements de travail.
239	
2390	Règlement (CEE) nº 1417/76 du Conseil, du 1er juin 1976, portant dispositions financières applicables à la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (JO nº L 164 du 24. 6. 1976, p. 16), modifié par le règlement (CEE) nº 1949/93 (JO nº L 181 du 23. 7. 1993, p. 26). Ce crédit est destiné à couvrir les frais de publication, notamment ceux nécessaires pour la publication au *Journal officiel des Communautés européennes* de l'état des recettes et des dépenses de la Fondation conformément aux dispositions de l'article 14 second alinéa des dispositions financières.
2394	Ce crédit est destiné à couvrir d'autres dépenses de fonctionnement non spécialement prévues.
240	Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses d'affranchissement et de port, y compris l'envoi de colis postaux et autres.
241	Ce crédit est destiné à couvrir les frais fixes d'abonnement, les frais de communications, les redevances d'entretien, la réparation et l'entretien du matériel.

FONDATION EUROPÉENNE POUR L'AMÉLIORATION
DES CONDITIONS DE VIE ET DE TRAVAIL

TITRE 3

DÉPENSES OPÉRATIONNELLES

CHAPITRE 30 — DÉPENSES OPÉRATIONNELLES

Article Poste	Intitulé	Crédits 1996	Crédits 1995	Exécution 1994
	CHAPITRE 30			
300	***Constitution d'une documentation opérationnelle***	444 000	134 003	183 321,75
301	***Diffusion des connaissances***			
3010	Publication de résultats d'études	1 008 000	1 218 835	597 522,63
3011	Publication du rapport annuel	45 000	34 500	36 661,20
3012	Activités de *marketing* et de promotion	378 000	166 544	205 095,55
	Total de l'article 301	1 431 000	1 419 879	839 279,38
302	***Participation à des congrès et manifestations occasionnelles***	20 000	3 000	18 893,93
303	***Études et projets pilotes concernant les conditions de vie et de travail***	1 480 000	2 815 974	1 582 334,70
304	***Dépenses relatives aux réunions (conseil d'administration, comités d'experts, séminaires, colloques, réunions de coordination, etc.) et frais d'interprétation y afférents***			
3040	Frais généraux de réunions	1 447 000	888 557	986 509,22
3041	Frais d'interprétation	180 000	154 930	134 650,77
3042	Réunions du conseil d'administration	200 000	165 024	129 824,22
3043	Réunions du comité d'experts	20 000	—	18 462,15
	Total de l'article 304	1 847 000	1 208 511	1 269 446,36

FONDATION EUROPÉENNE POUR L'AMÉLIORATION
DES CONDITIONS DE VIE ET DE TRAVAIL

TITRE 3

DÉPENSES OPÉRATIONNELLES

CHAPITRE 30 — DÉPENSES OPÉRATIONNELLES

Article Poste	Commentaires
300	Ce crédit est destiné à couvrir les achats d'ouvrages, l'établissement de fiches ou catalogues ainsi que les travaux mécanographiques correspondants afin d'établir une documentation sélective qui se rapporte notamment aux données actuelles, aux récents développements et aux recherches dans les domaines concernés par les programmes de travail de la Fondation.
301	
3010	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de publication de résultats d'études effectuées en exécution des programmes de travail de la Fondation.
3012	Ce crédit est destiné à couvrir les frais des activités de *marketing* et de promotion pour le travail de la Fondation (enquêtes, brochures, vidéos, affiches, etc.).
302	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de participation de la Fondation aux travaux d'autres instituts ou fondations similaires.
303	Ce crédit est destiné à couvrir le financement de contrats d'études et de projets spécifiques qui contribueront à la mise en œuvre du programme de travail de la Fondation en ce qui concerne les conditions de vie et de travail.
304	
3040	Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'organisation de séminaires, de colloques et de réunions d'évaluation en exécution des programmes de travail de la Fondation.
3041	Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'interprétation encourus par l'organisation des réunions du conseil d'administration et du comité d'experts, par les séminaires, colloques et réunions d'évaluation organisés dans le cadre des programmes de travail de la Fondation.
3042	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de fonctionnement du conseil d'administration, notamment les frais de déplacement et de subsistance et la location de locaux, le cas échéant.
3043	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de fonctionnement du comité d'experts, notamment les frais de déplacement et de subsistance et la location de locaux, le cas échéant.

FONDATION EUROPÉENNE POUR L'AMÉLIORATION
DES CONDITIONS DE VIE ET DE TRAVAIL

CHAPITRE 3 0 — DÉPENSES OPÉRATIONNELLES *(suite)*

Article Poste	Intitulé	Crédits 1996	Crédits 1995	Exécution 1994
3 0 5	***Traduction des rapports d'études et des documents de travail destinés aux séminaires, colloques, etc.***	608 000	545 534	434 390,90
	TOTAL DU CHAPITRE 3 0	5 830 000	6 126 901	4 327 667,02
	Total du titre 3	**5 830 000**	**6 126 901**	**4 327 667,02**
	TOTAL GÉNÉRAL	**12 800 000**	**12 350 065**	**10 362 419,42**

FONDATION EUROPÉENNE POUR L'AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE VIE ET DE TRAVAIL

CHAPITRE 30 — DÉPENSES OPÉRATIONNELLES *(suite)*

Article Poste	Commentaires
305	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de traduction, dans toutes les langues de la Communauté, des rapports d'études et des documents de travail destinés aux séminaires, colloques, réunions d'évaluation, etc.

FONDATION EUROPÉENNE POUR L'AMÉLIORATION
DES CONDITIONS DE VIE ET DE TRAVAIL

Tableau des effectifs

Catégories et grades	Effectifs autorisés pour 1995	Nouveaux postes	Transformations de postes	Effectifs autorisés pour 1996
Directeur	1	—	—	1
Directeur adjoint	1	—	—	1
A 4	7 (1)	—	—	7 (1)
A 5	10 (2)	—	—	10 (3)
A 6	9 (1)	1	—	10 (1)
A 7	1 (4)	—	—	1 (4)
A 8	—	—	—	—
Total	29	1	—	30
B 1	2	—	—	2
B 2	3	—	—	3
B 3	3	—	—	3
B 4	5	—	—	5
B 5	1	—	—	1
Total	14	—	—	14
C 1	3	—	—	3
C 2	5	—	—	5
C 3	7	—	—	7
C 4	13	1	—	14
C 5	7	—	—	7
Total	35	1	—	36
D 1	2	—	—	2
D 2	—	—	—	—
D 3	—	—	—	—
D 4	—	—	—	—
Total	2	—	—	2
Total général	**80**	**2**	**—**	**82**

(1) Dont 2 traducteurs.
(2) Dont 4 traducteurs.
(3) Dont 6 traducteurs.
(4) Dont 1 traducteur.